

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Réunie le mardi 5 décembre 2006 sous la présidence de M. Jean-Jacques Hiest, président, la commission a examiné, sur le rapport pour avis de M. Laurent Béteille, la **recevabilité de la proposition de résolution n° 63 (2006-2007)**, présentée par Mme Nicole Borvo Cohen-Séat et plusieurs de ses collègues, **tendant à la création d'une commission d'enquête sur les causes de la panne d'électricité du 4 novembre 2006, et sur l'état de la sécurité d'approvisionnement de l'électricité en France dans le cadre des politiques européennes d'ouverture à la concurrence du secteur énergétique.**

Constatant que l'objet de la commission d'enquête envisagée par les auteurs de la proposition de résolution était d'enquêter tant sur un service public que sur des faits déterminés, le rapporteur a indiqué que la recevabilité du texte proposé était conditionnée par la vérification de l'existence éventuelle de poursuites judiciaires en cours.

Il a indiqué que le Garde des Sceaux avait fait savoir au président du Sénat qu'aucune information judiciaire n'était en cours sur des faits susceptibles de faire l'objet de la commission d'enquête envisagée.

En conséquence, la commission a estimé que **la résolution n° 63 (2006-2007) est recevable au regard des dispositions de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.**